



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

89501
C/IX/ 3

ORIGINAL: français

DATE: 7 août 1975

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

**Neuvième Session ordinaire
Genève, 7 au 10 octobre 1975**

RAPPORT FINANCIER

DU SECRETAIRE GENERAL AU CONSEIL

POUR L'EXERCICE 1974

(Sixième année)

RESUME

Ce document, présenté conformément à l'article 23(2) de la Convention de l'UPOV, contient les résultats de l'exercice 1974, des informations relatives aux finances dudit exercice ainsi que la lettre du Département politique fédéral et le rapport du Contrôle fédéral des finances concernant la vérification des comptes 1974 établi conformément à l'article 24 de la Convention.

1. Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice est le suivant :

	1974 <u>francs*</u>	1973 <u>francs*</u>
Recettes	540 400,01	530 151,70
Dépenses	<u>629 123,05</u>	<u>600 997,20</u>
Excédent des dépenses sur les recettes	88 723,04 =====	70 845,50 =====

Conformément à l'article 5.b) du Règlement financier de l'UPOV, ce dépassement a été porté au débit du Fonds de réserve.

2. Recettes

	1974 <u>francs</u>	1973 <u>francs</u>
Contributions obligatoires	520 000,--	520 000,--
Intérêts de banque	12 861,65	8 295,95
Recettes diverses	<u>7 538,36</u>	<u>1 855,75</u>
	540 400,01 =====	530 151,70 =====

Il y avait, à la fin de l'exercice financier, un arriéré de contribution (130'000,-- francs (reçus à l'UPOV le 3 février 1975)). Il faut remarquer que le montant des contributions indiqué ci-dessus, 520 000 francs, est obtenu en considérant les contributions reçues, dues ou arriérées comme des recettes. Les taux d'intérêts servis par la Société de Banque Suisse au cours de l'exercice ont été de 0,5% pour le compte courant, de 5,5% et 6,25% pour le compte à terme.

3. Dépenses

	1974 <u>francs</u>	1973 <u>francs</u>
3.1 <u>Dépenses propres</u>		
Personnel	315 354,70	347 357,35
Missions	12 197,95	8 247,20
Conférences	27 116,55	31 435,95
Contrats	2 942,40	-,--
Impressions	29 545,75	1 629,93
Loyer	15 372,--	15 372,--
Equipement et matériel	4 600,25	4 531,70
Bibliothèque	459,85	321,30
Imprévus	291,45	196,47
3.2 <u>Dépenses communes</u>		
Services OMPI	<u>221 242,15</u>	<u>191 905,30</u>
	629 123,05 =====	600 997,20 =====

* Dans ce Rapport, le mot "francs" signifie des francs suisses.

4. Fonds de roulement

Conformément à l'article 8 de son Règlement financier, l'UPOV dispose d'un fonds spécial dénommé fonds de roulement. La participation des Etats était calculée conformément à la décision du Conseil prise lors de la session du mois de novembre 1972 (document UPOV/C/VI/6). Ces contributions sont parvenues à l'UPOV en 1972 et en 1973. Ainsi qu'il ressort du bilan au 31 décembre 1974 (Annexe A.1 de ce document), ce fonds de roulement s'élève à 150 000 francs (versements de l'Allemagne (Rép. féd. d'), du Danemark, de la France, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suède).

5. Base des contributions

Pour déterminer le montant de leur contribution annuelle, les Etats membres de l'Union sont, conformément à l'article 26(2) de la Convention, répartis en trois classes :

première classe : 5 unités
deuxième classe : 3 unités
troisième classe : 1 unité

Chaque Etat membre contribue à raison du nombre d'unités de la classe à laquelle il appartient. Toutefois, aux termes de la Résolution adoptée par le Conseil au cours de sa réunion du 13 au 15 octobre 1971 (document UPOV/C/V/30(4)), le Danemark, les Pays-Bas et la Suède (rangés en troisième classe) ont augmenté volontairement leur contribution annuelle qui est calculée, dès et y compris l'exercice 1972, sur la base suivante :

Danemark : 1½ unités
Pays-Bas : 2 unités
Suède : 1½ unités

En tenant compte que l'Allemagne (Rép. féd. d'), la France et le Royaume-Uni sont rangés dans la première classe qui représente 5 unités, le calcul des contributions de 1974 est basé sur les unités suivantes :

5 unités pour l'Allemagne (Rép. féd. d')
5 unités pour la France
5 unités pour le Royaume-Uni
2 unités pour les Pays-Bas
1½ unités pour le Danemark
1½ unités pour la Suède.

Pour chaque période budgétaire, la valeur de l'unité de participation est obtenue en divisant le montant total des dépenses par le nombre total des unités (Annexe A.4 de ce document).

6. Annexes

On trouvera, aux annexes A du présent document :

- A.1 - le bilan au 31 décembre 1974;
- A.2 - les comptes et le résultat de l'exercice 1974;
- A.3 - la comparaison du budget et des comptes de 1974 accompagnée d'une note explicative;
- A.4 - le calcul des contributions.

En outre, les annexes B concernent :

- B.1 - la lettre du Département politique fédéral;
- B.2 - le rapport des vérificateurs des comptes.

7. Le Conseil est invité à examiner et à approuver les comptes concernant l'exercice 1974 conformément à l'article 21.e) de la Convention.

ANNEXES AANNEXE A.1Bilan au 31 décembre 1974

<u>ACTIF</u>	<u>Francs</u>	<u>Francs</u>
LIQUIDITES		
Société de Banque Suisse		
Compte courant		39 668.80
Compte à terme		
- placement	50 000.--	
- fonds de roulement	<u>150 000.--</u>	200 000.--
DEBITEURS		
Contribution à recevoir	130 000.--	
Débiteurs	<u>15 900.50</u>	<u>145 900.50</u>
		385 569.30
		=====
<u>PASSIF</u>		
CREANCIERS		
OMPI	83 783.99	
Fournisseurs	<u>6 082.50</u>	89 866.49
FONDS DE RESERVE		
1er janvier 1974	234 425.85	
diminution 1974	<u>88 723.04</u>	145 702.81
FONDS DE ROULEMENT		
Allemagne (Rép. féd. d')	41 667.--	
Danemark	8 333.--	
France	41 667.--	
Pays-Bas	8 333.--	
Royaume-Uni	41 667.--	
Suède	<u>8 333.--</u>	<u>150 000.--</u>
		385 569.30
		=====

ANNEXE A.2

Comptes et résultat de l'exercice 1974

RECETTES

	<u>Francs</u>	<u>Francs</u>
Contributions	520 000.--	
Intérêts de banque	12 861.65	
Services OMPI	<u>7 538.36</u>	540 400.01

DEPENSES

Personnel	315 354.70	
Missions	12 197.95	
Conférences	27 116.55	
Contrats	2 942.40	
Impressions	29 545.75	
Loyer	15 372.--	
Equipement et matériel	4 600.25	
Bibliothèque	459.85	
Imprévus	291.45	
Services OMPI	<u>221 242.15</u>	<u>629 123.05</u>

RESULTAT

Excédent de dépenses prélevé sur le Fonds de réserve		<u>88 723.04</u> =====
--	--	---------------------------

ANNEXE A.3Comparaison du budget et des comptes de 1974

	<u>Budget</u>	<u>Comptes</u>
<u>Dépenses propres</u>		
Personnel	349 000.--	315 354.70
Missions	19 000.--	12 197.95
Conférences	23 000.--	27 116.55
Contrats	5 000.--	2 942.40
Impressions	4 000.--	29 545.75
Loyer	20 000.--	15 372.--
Equipement et matériel	5 000.--	4 600.25
Bibliothèque	3 000.--	459.85
Imprévus	<u>4 000.--</u>	<u>291.45</u>
Total dépenses propres	432 000.--	407 880.90
 <u>Dépenses communes</u>		
Personnel	166 000.--	173 000.15
Loyer	4 000.--	4 908.70
Entretien du bâtiment	9 000.--	8 246.35
Equipement et matériel	15 000.--	19 391.--
Ports	9 000.--	12 285.20
Téléphone	3 000.--	1 915.60
Imprévus	<u>2 000.--</u>	<u>1 495.15</u>
Total dépenses communes	208 000.--	221 242.15
Total toutes dépenses	<u>640 000.--</u> =====	<u>629 123.05</u> =====
 <u>Recettes propres</u>		
Contributions	520 000.--	520 000.--
Intérêts de banque	--	12 861.65
Recettes diverses	15 000.--	--
 <u>Recettes communes</u>		
Publications et diverses	<u>--</u>	<u>7 538.36</u>
Total toutes recettes	535 000.-- =====	540 400.01 =====

Note

Les dépenses réelles (629 000.-- francs) ont été inférieures à celles budgétées (640 000.-- francs). L'écart (11 000.-- francs) représente la différence entre les rubriques dont les dépenses ont été plus élevées que prévu (Conférence : 4 000.-- francs ; Impressions : 26 000.-- francs ; Dépenses communes : 13 000.-- francs) et les rubriques dont les dépenses ont été inférieures à celles budgétées (Personnel : 34 000.-- francs ; Missions : 7 000.-- francs ; Contrats : 2 000.-- francs ; Loyer : 5 000.-- francs ; Bibliothèque : 2 000.-- francs ; Imprévus : 4 000.-- francs).

Les dépenses relatives aux sessions du Conseil ainsi que du groupe de travail consultatif étant plus élevées que prévu et la Réunion des Etats membres et des Etats non membres n'ayant pas été prévue dans le programme de 1974, alors que d'autres conférences prévues n'avaient pas lieu, la rubrique "Conférences" enregistre un dépassement de 4 116.55 francs.

Selon la décision du Conseil, le Secrétariat a poursuivi les travaux relatifs à la publication des Actes de la Conférence de Paris de 1961 et ceux de la Conférence de revision de 1972. Le Conseil n'a pas voté de crédit budgétaire pour cette dépense mais il a décidé que cette dernière, estimée à 40 000.-- francs, serait prélevée sur le Fonds de réserve (doc.UPOV/C/VII/5, par.10, al.iv)). La dépense s'est élevée, pour l'édition française publiée en 1974, à 24 214.-- francs. Le dépassement de cette rubrique budgétaire n'était, en conséquence, que de 1 331.75 francs. Cette somme provient des frais d'impression de la brochure "Convention internationale pour la protection des obtentions végétales" publiée en français et en anglais.

En ce qui concerne les dépenses communes, il est à noter que le dépassement de la rubrique "Personnel" provient du fait que les traitements des fonctionnaires de l'OMPI auxquels l'UPOV participe ont augmenté entre l'époque de l'élaboration du budget (juillet 1973) et les dépenses réelles de l'exercice 1974.

Le dépassement de la rubrique "Loyer" était provoqué par le fait que la location de bureaux était plus importante que prévue.

Le dépassement de la rubrique "Equipement et matériel" provient du fait qu'il fallait donner du mobilier et du matériel de travail aux fonctionnaires engagés en 1974 et dont les activités concernent également l'UPOV.

Quant aux frais de ports, ils suivent l'activité du Bureau de l'Union.

Il est à relever que le chapitre des recettes enregistre un excédent de 5 400.-- francs.

ANNEXE A.4

CONTRIBUTIONS

Classe	Nombre des unités	Nombre d'unités volontaires	Total des unités	Nombre des pays ¹	Produit des deux nombres (Total des unités)
I	5	-	5	3	15
II	3	-	3	-	-
III	1	-	1	-	-
III	1	1	2	1	2
III	1	½	1½	2	3
				-	-
				6	20

CONTRIBUTIONS

(Article 26 de la Convention de Paris
pour la protection des obtentions végétales)

Base de contributions (francs)	Montant à percevoir par pays (francs)	Nombre des pays ¹	Total (francs)
520 000.--	130 000 (a)	3	390 000
	52 000 (b)	1	52 000
	39 000 (c)	2	78 000
		-	-
		6	520 000

¹ Selon la classification indiquée au paragraphe 5 du présent document

$$(a) \frac{520\,000 \times 5}{20}$$

$$(b) \frac{520\,000 \times 2}{20}$$

$$(c) \frac{520\,000 \times 1\frac{1}{2}}{20}$$

ANNEXES B

ANNEXE B.1



EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

o.111.522 - PT/t1
Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen
Prière de rappeler cette référence dans la réponse
Pregasi rammentare questo riferimento nella risposta

3003 Berne, le 7 août 1975

Au Bureau de
l'Union internationale pour la
protection des obtentions végétales
Case postale 18

1211 G e n è v e 20

Monsieur le Secrétaire général,

./.
Conformément à l'article 24 de la Convention pour la
protection des obtentions végétales, du 2 décembre 1961, entrée
en vigueur le 10 août 1968, nous vous remettons en annexe deux
exemplaires du rapport concernant la vérification des comptes
de l'exercice 1974 de l'UPOV.

Ainsi que vous pourrez le constater, ce rapport conclut
à l'exactitude des états financiers et ne donne lieu à aucune
remarque particulière.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général,
l'assurance de notre considération distinguée.

Direction
des organisations internationales
p.o.

Annexe :

- 1 rapport en
deux exemplaires

(Muheim)

ANNEXE B.2

Eidgenössische Finanzkontrolle
Contrôle fédéral des finances
Controllo federale delle finanze

3003 Bern

933.3.1

R A P P O R T

concernant la

vérification des comptes de l'exercice 1974

de

l'Union internationale pour la protection des

obtentions végétales

(UPOV)

effectuée à Genève

les 21 et 22 juillet 1975

I GENERALITES1.1 Mandat

En vertu de l'article 24 de la Convention pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961, entrée en vigueur le 10 août 1968, nous avons procédé, les 21 et 22 juillet 1975, au siège du Bureau de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (dénommée ci-après UPOV) à Genève, à la vérification des comptes de l'exercice 1974.

1.2 Informations reçues

M. A. Jaccard, Conseiller et chef de la section des finances de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), responsable de la tenue des comptes de l'UPOV, nous a obligeamment fourni, à notre entière satisfaction, tous les renseignements et documents utiles à nos travaux.

1.3 Nature et étendue de la vérification

Les contrôles ont porté sur les mouvements des comptes de recettes, de dépenses et du bilan durant l'exercice 1974, ainsi que sur les valeurs figurant au bilan au 31 décembre 1974 et les états financiers y afférents. Notre examen a été effectué selon les normes usuelles généralement acceptées en la matière.

1.4 Etats membres de l'Union

La République fédérale d'Allemagne, le Danemark, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède constituent les six Etats membres de l'Union et ont participé au financement de ses activités durant l'exercice 1974. Les trois autres Etats ayant signé la Convention, soit la Belgique,

l'Italie et la Suisse, n'ont pas encore déposé leurs instruments de ratification.

II BUDGET ET COMPTES 19742.1 Budget et résultat de l'exercice 1974

Le budget pour l'exercice 1974, tel qu'il est proposé dans le document UPOV/C/VII/5, deuxième partie, a été adopté par le Conseil, lors de sa septième session ordinaire qui s'est tenue à Genève, du 10 au 12 octobre 1973. Il prévoyait un excédent de dépenses de 105'000 francs à couvrir par un prélèvement sur le Fonds de réserve, les dépenses prévues étant de 640'000 francs et les recettes de 535'000 francs.

Le résultat de l'exercice 1974 est le suivant:

Recettes	Fr. 540'400.01
Dépenses	" 629'123.05
Excédent de dépenses	<u>Fr. 88'723.04</u>

Tel que cela ressort de la lecture du bilan au 31 décembre 1974, l'excédent de dépenses susmentionné a été entièrement prélevé sur le Fonds de réserve.

2.2 Comptes et résultats de l'exercice 1974 (annexe 1)2.21 Recettes

La quasi-totalité des recettes (520'000 francs) consiste en des contributions obligatoires des six Etats membres au 1er janvier 1974, contributions calculées selon la classe choisie par chacun de ces Etats au sens de l'article 26 de la Convention.

Il y a lieu de relever que le montant des contributions indiqués dans les comptes comprend, en plus des contributions reçues, celle qui est due au 31 décembre (voir chiffre 3.31 du présent rapport). Les intérêts bancaires s'élevant à 12'861 fr.65 ont été vérifiés sur la base des relevés de la Société de Banque Suisse à Genève. Les taux servis par cette banque ont été de 1/2% pour le compte courant, de 5 1/2 et 6 1/4 % pour le compte à terme.

2.22 Dépenses

Les chiffres de dépenses figurant à l'annexe 1 concordent avec ceux qui ressortent de la comptabilité. Nous avons vérifié, par des sondages, l'exactitude des écritures relatives aux dépenses. Nous nous sommes assurés que toutes les pièces justificatives de l'exercice étaient visées conformément aux dispositions réglementaires. Les dépenses comprennent, entre autres, le montant de 221'242 fr.15 dû à l'OMPI pour les services fournis et rendus par cette Organisation durant l'exercice 1974. Cette contribution se fonde sur l'article 8 du Règlement concernant les modalités de la coopération technique et administrative entre l'UPOV et l'OMPI.

A l'article "impressions", les dépenses réelles ont été plus élevées que prévues (dépassement: 25'545 fr.75). Selon la décision du Conseil, le Secrétariat a poursuivi les travaux relatifs à la publication des Actes de la Conférence de Paris de 1961 et à ceux de la Conférence de révision de 1972. Le Conseil n'a pas voté de crédit budgétaire pour cette dépense, mais il a décidé que cette dernière serait prélevée sur le Fonds de réserve (doc.UPOV/C/VI/13 par.24, 1972).

III BILAN AU 31 DECEMBRE 1974 (annexe 2)

3.1 Nous avons vérifié le bilan au 31 décembre 1974, tel qu'il figure en annexe 2 à ce rapport et avons constaté qu'il est conforme aux chiffres ressortant de la comptabilité. En outre, le chef de la section des finances de l'OMPI, responsable de la tenue des comptes de l'UPOV, nous a déclaré, en réponse à notre demande, qu'à sa connaissance toutes les obligations de nature financière à l'égard de tiers ont été mises en compte.

L'examen détaillé du bilan nous permet de présenter les quelques commentaires suivants:

A C T I F

3.2 Liquidités

Nous avons vérifié les états de rapprochement au 31 décembre 1974 des deux comptes bancaires, soit le compte courant et le compte à terme, les deux auprès de la Société de Banque Suisse à Genève. En outre, nous avons requis de cette banque une attestation datée du 9 janvier 1975 certifiant que ces avoirs en banque sont entièrement disponibles et qu'aucune réserve n'est faite en faveur de tiers.

3.3 Comptes débiteurs

3.31 Contribution à recevoir

Au 31 décembre, il subsistait une contribution de 130'000 francs due pour l'année 1974 par un Etat membre. Ce montant a été réglé à l'UPOV le 3 février 1975.

3.32 Débiteurs

3.321 Administration fédérale des finances

Le montant de 3'858 fr.50 correspond aux impôts anticipés retenus par la banque et dus au 31 décembre 1974 par l'Administration fédérale des contributions.

3.322 Compte d'avance

Le solde de 8'940 francs se rapporte à une avance sur une indemnité pour frais d'études 1974-1975 selon l'article 3.11.1C)a)1) du règlement du personnel.

3.323 Compte transitoire actif-divers

Il s'agit ici d'une facture de 3'102 francs, payée pour le service de traduction pendant une réunion de l'UPOV entre le 15 et le 17 janvier 1975.

P A S S I F

3.4 Créanciers

Il s'agit de quelques factures de 1974 qui ont été réglées au début de 1975 et du solde de la contribution due à l'OMPI pour les services fournis et rendus par cette Organisation durant l'exercice 1974.

3.5 Fonds de réserve

Etat au 1er janvier 1974	Fr. 234'425.85
Excédent de dépenses de l'exercice 1974	" 88'723.04
Au 31 décembre 1974, le fonds de réserve est ainsi ramené à	Fr. 145'702.81

3.6 Fonds de roulement

Conformément à une décision prise par le Conseil, la participation de chaque Etat membre a été calculée selon le document UPOV/C/VI/6 (1972). Ainsi qu'il ressort du bilan au 31 décembre 1974 (annexe 2), la somme de 150'000 francs a été reçue par l'UPOV.

IV CONCLUSIONS

Sur la base de nos constatations, nous sommes en mesure de certifier que:

- les états financiers, tels qu'ils sont reproduits aux annexes 1 et 2, concordent avec les livres de l'UPOV;
- les écritures passées dans les comptes de l'exercice 1974 sont conformes aux pièces justificatives;
- les opérations financières enregistrées dans la comptabilité sont conformes aux dispositions applicables;
- les fonds déposés en banque ont été certifiés par leur dépositaire;
- les livres de comptabilité sont tenus soigneusement et les pièces justificatives sont bien ordonnées.

Berne, le 5 août 1975


U. Sitter
Inspecteur du
CONTROLE FEDERAL DES FINANCES

Annexes:

- Comptes et résultats de l'exercice 1974
- Bilan au 31 décembre 1974

Les comptes et résultats de l'exercice 1974 ainsi que le bilan au 31 décembre 1974 se trouvent à la page suivante.

Comptes et résultats de l'exercice 1974
de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)

RECETTES

Contributions	520 000.--	
Intérêts de banque	12 861.65	
Services OMPI	<u>7 538.36</u>	540 400.01

DEPENSES

Personnel	315 354.70	
Missions	12 197.95	
Conférences	27 116.55	
Contrats	2 942.40	
Impressions	29 545.75	
Loyer	15 372.--	
Equipement et matériel	4 600.25	
Bibliothèque	459.85	
Imprévus	291.45	
Services OMPI	<u>221 242.15</u>	<u>629 123.05</u>

RESULTAT

Excédent de dépenses prélevé sur le Fonds de réserve	88 723.04
	=====

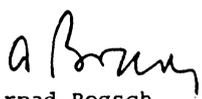
Le Secrétaire général

A. Bogsch
Arpad Bogsch

Bilan au 31 décembre 1974
de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)

<u>ACTIF</u>		<u>Francs</u>
<u>LIQUIDITES</u>		
Société de Banque Suisse		
Compte courant		39 668.80
Compte à terme		
-placement	50 000.--	
-fonds de roulement	<u>150 000.--</u>	200 000.--
<u>DEBITEURS</u>		
Contribution à recevoir	130 000.--	
Débiteurs	<u>15 900.50</u>	<u>145 900.50</u>
		385 569.30
		=====
 <u>PASSIF</u>		
<u>CREANCIERS</u>		
OMPI	83 783.99	
Fournisseurs	<u>6 082.50</u>	89 866.49
<u>FONDS DE RESERVE</u>		
1er janvier 1974	234 425.85	
diminution 1974	<u>88 723.04</u>	145 702.81
<u>FONDS DE ROULEMENT</u>		
Allemagne (Rép. Féd. d')	41 667.--	
Danemark	8 333.--	
France	41 667.--	
Pays-Bas	8 333.--	
Royaume-Uni	41 667.--	
Suède	<u>8 333.--</u>	150 000.--
		385 569.30
		=====

Le Secrétaire général



Arpad Bogesch